

Tél : 03.21.13.03.47

Fax : 03.21.43.54.40



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an deux mil vingt-six, le 9 février à 17 Heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni salle Raoul Duhamel, 19 rue Jean Jacques Rousseau, sous la présidence de Monsieur Daniel KRUSZKA, en suite de convocation en date du 20 janvier 2026.

Dont un exemplaire a été affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à l'exception de Mesdames Sabrina TROLET et Corinne LEFEBVRE, absentes excusées et Messieurs Jean-Marc FAUVERGUE et Thierry BALINGHIEN, absents.

Madame WILLE Catherine est élue secrétaire de séance.

**Objet : Convention 2026 avec l'association « Aide aux Mères de Famille »**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le projet de convention 2026 entre le CCAS et l'association « Aide aux Mères de Famille »,

Considérant la nécessité de soutenir les actions favorisant la parentalité, le bien-être des familles et la lutte contre l'isolement,

Considérant que l'action proposée par l'association « Aide aux Mères de Famille » est destinée aux mères de famille avec enfants à charge ainsi qu'aux futurs parents domiciliés sur la commune,

Considérant que cette action se déroule dans les locaux de l'association « Anim' le 8 », situés au 8 rue du Gay Lussac, et qu'elle est animée par deux Techniciennes de l'Intervention Sociale et Familiale (T.I.S.F.) de l'Aide aux Mères de Famille,

Considérant que les séances, organisées les mardis après-midi, s'articulent autour d'un atelier intitulé « Parentalité et Alimentation » et visent à créer un espace de rencontre, d'échange et de bien-être pour les parents, notamment les mères de famille, leur permettant de prendre du recul face aux contraintes du quotidien et de rompre l'isolement,

Considérant que le coût global du projet s'élève à 18 566,56 €, réparti comme suit :

- 16 966,56 € financés par la Caisse d'Allocations Familiales au titre des prestations des T.I.S.F. ;
- 1 200,00 € financés par la CAF au titre du budget de fonctionnement ;
- 400,00 € financés par la commune au titre du budget de fonctionnement.

Où l'exposé qui précède, les membres du Conseil d'Administration décident :

**Vote à l'unanimité**

- D' un avis favorable à la mise en œuvre de l'action « Parentalité et Alimentation » portée par l'association « Aide aux Mères de Famille » dans le cadre de la convention 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Président du CCAS à signer la convention 2026 avec l'association « Aide aux Mères de Famille » ainsi que tout document afférent à cette action ;
- D'autoriser le versement d'une subvention de 400 € à l'association « Aide aux Mères de Famille » au titre de l'action 2026, selon les modalités prévues par la convention.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Loison-sous-Lens, le 9 février 2026

Transmis en Sous-Préfecture de Lens le

AR :

Affiché le

Certifié exécutoire le



Le Président,  
**Daniel KRUSZKA**



Le Président du C.C.A.S

**Daniel KRUSZKA**

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le

ID : 062-216205237-20260209-DEL\_090226\_013-DE

